

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 97

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 2 TER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article permet aux sages-femmes de procéder à une IVG chirurgicale dès lors qu'elle a lieu avant la fin de la dixième semaine de grossesse.

Seuls les médecins sont autorisés à réaliser les IVG instrumentales, que ce soit sous anesthésie générale ou locale. Cette extension de compétence pour les sages-femmes est problématique parce que le geste technique est sensiblement plus délicat. C'est une expérience à avoir. Pour preuve, l'expérimentation votée dans le dernier PLFSS permettant aux sages-femmes de réaliser une IVG chirurgicale a été conditionnée au suivi d'une formation complémentaire obligatoire et à la justification d'expériences spécifiques attendues.

Il convient donc de supprimer cet article.